

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Paulo FONSECA, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

ABSENTS EXCUSES : Alain BUSQUE, Mélanie GALY, Alain GAUDON, Géraldine ZUCHETTO.

Ont donné pouvoir : Alain BUSQUE à Arielle PILON.

SECRETARE DE SEANCE : Alain LEZAT

► M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 12/07/2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SDEHG

Monsieur Alain LEZAT présente le rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DES DECHETS MENAGERS 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

Monsieur Nicolas ALARCON présente le rapport d'activités des déchets ménagers 2022 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA FORET DE BOUCONNE

Monsieur Nicolas ALARCON présente le rapport d'activités 2022 DU Syndicat d'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

2023-048 TRANSFERT DES CONTRAT D'HEBERGEMENT ORANGE A TOTEM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune met à disposition de la société ORANGE, un emplacement pour l'implantation d'une station relais qui se situe sur les parcelles E 422 et E 425, au Lieu-dit Bordonobo, stade municipal Route de Larra se composant d'une surface de 30 m². Un bail a été signé le 22 septembre 2006 pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans.

Le 1^{er} novembre 2021, la société TOTEM France a été créée, filiale 100% ORANGE et a repris la gestion des infrastructures mobiles passives. Cette société est donc devenue le bailleur.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer le contrat d'hébergement à la société TOTEM France pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans et moyennant un loyer annuel de 4290.75 € qui sera augmenté annuellement de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de transférer le contrat d'hébergement signé avec la société ORANGE à la société TOTEM France, pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans et moyennant un loyer annuel de 4290.75 € qui sera augmenté annuellement de 1%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail de mise à disposition d'un terrain situé sur les parcelles E 422 et E425 au Lieu-dit Bordonobo, stade municipal Route de Larra annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

Nicolas Alarcon présente le sujet

2023-049 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE MEDECIN CHARGE DE LA SURVEILLANCE MEDICALE DES ELEVES DES VISITES MEDICALES DES JEUNES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE AMENES A EFFECTUER DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DEROGATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-044 en date du 03 novembre 2022 par laquelle il a été décidé que les médecins généralistes du Centre Municipal de Santé réaliseraient des visites médicales au LEGTA d'Ondes pour les élèves amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation. Une convention a été signée précisant les modalités selon lesquelles l'établissement confie au médecin conventionné le soin de délivrer l'avis médical d'aptitude prévu à l'article R.4153—47 du code du travail, préalable à l'affectation des élèves et étudiants âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux réglementés ainsi qu'aux travaux ouvrant droit aux dérogations permanentes.

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité cette année encore pour reconduire ces visites médicales.

Il convient d'établir un avenant prolongeant la convention signée le 04 octobre 2022 entre le LEGTA d'Ondes et la commune de Launac pour le Centre Municipal de Santé pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant à la convention avec le LEGTA d'Ondes

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée le 04 octobre 2022 entre le LEGTA d'Ondes et la commune de Launac pour le Centre Municipal de Santé pour une durée d'un an ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet

2023-050 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF : VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'au 1^{er} mars 2022 a démarré dans les Hauts Tolosans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ).

Cette démarche, co-pilotée par la CAF de la Haute-Garonne et la CCHT, doit s'appuyer sur un diagnostic partagé du territoire (diagnostic élaboré à partir d'un portrait de territoire réalisé à travers le recueil des avis des habitants sur les services du territoire et des données sociodémographiques) en vue de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans un plan d'action adapté pour les années à venir et co- construit avec les communes.

Ce projet commun est destiné à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées sur notre territoire en direction des familles dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap et animation de la vie sociale.

Rappel des différentes étapes :

Lors des premiers ateliers en avril 2022, 6 enjeux ont été identifiés en matière de services existants sur notre territoire dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Le 12 mai 2022, ont été proposés en ateliers 26 objectifs à décliner autour de ces enjeux pour permettre aux familles, de trouver les réponses adaptées à leurs besoins sur le territoire.

Le 14 juin 2022, réunis en séminaire, élus et services ont identifié des actions à partir des objectifs stratégiques.

A la suite de ces derniers ateliers, le cabinet ELAN, la CAF et la CCHT ont proposé de reprendre ces objectifs et actions pour les regrouper et restructurer autour de 12 objectifs opérationnels. Les objectifs opérationnels et les actions ont été validées par le bureau communautaire en COPIL le 12 septembre 2022.

Elus, services et partenaires ont été conviés entre le 07/11/2022 et le 14/11/2022 à poursuivre la démarche par la co-rédaction des fiches action à travers 12 ateliers numériques.

Considérant que cette élaboration s'effectue avec la participation des élus et services, des partenaires des communes et de la CCHT,

Considérant les documents annexés (enjeux et fiches action),

Afin d'assurer la continuité des financements CAF,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre note du diagnostic du cabinet ELAN ainsi que du projet de plan d'actions pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale tels que joints en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ci-joint annexée.

La validation du projet définitif interviendra après le COPIL qui se tiendra en 2023 à la CCHT.

Arielle Pilon présente le sujet et détaille les enjeux de la convention.

Nicolas Alarcon explique que sans cette convention, la commune ne pourra plus percevoir les subventions pour le centre de loisirs.

2023-051 REVISION DES TARIFS DU SERVICE MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE

Cette délibération abroge la délibération n° 2023-039 en date du 12 juillet 2023.

Considérant le choix de la commune de renforcer le soutien qu'elle apporte aux familles,

Considérant la volonté de la commune d'assurer une équité dans l'octroi des aides en se référant au quotient familial et d'harmoniser au mieux les conditions des prises en charge ;

Considérant le travail mené autour de la tarification sociale avec comme priorités :

- Favoriser l'accès aux services pour les enfants, jeunes et familles en cohérence avec les objectifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- Poursuivre une politique de réduction des inégalités de ressources,
- Favoriser la mixité,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 comme annexé au tableau ci-joint et soumet à l'Assemblée les propositions suivantes :

- Les enfants de Launac non scolarisés à l'école bénéficient des tarifs du CLSH de Launac
- Les enfants domiciliés dans les communes extérieures mais scolarisés à Launac bénéficient des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse de Launac.
- Les enfants des employés municipaux de la commune bénéficieront :
 - de la gratuité de la garderie municipale sur le temps de travail de l'agent municipal (lundi, mardi, jeudi et vendredi) mais le repas et la pause méridienne seront facturés en fonction du quotient familial,
 - les mercredis et vacances scolaires seront facturés à la tranche 1 du tarif du centre de loisirs de Launac et communes conventionnées selon les tarifs en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider les tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 comme annexé au tableau ci-joint.
- Les enfants de Launac non scolarisés à l'école bénéficient des tarifs du CLSH de Launac
- Les enfants domiciliés dans les communes extérieures mais scolarisés à Launac bénéficient des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse de Launac.
- Les enfants des employés municipaux de la commune bénéficieront :
 - de la gratuité de la garderie municipale sur le temps de travail de l'agent municipal (lundi, mardi, jeudi et vendredi) mais le repas et la pause méridienne seront facturés en fonction du quotient familial,
 - les mercredis et vacances scolaires seront facturés à la tranche 1 du tarif du centre de loisirs de Launac et communes conventionnées selon les tarifs en vigueur,

TARIF DES PRESTATIONS SERVICE ENFANCE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Garderie communale		Matin 1h45	Soir 2h25	Service minimum journée	PAI Service minimum journée
		Tarif de base	Tarif de base		
Tranche 1	de 0 € à 400 €	0,93 €	0,99 €	11,49 €	9,38 €
Tranche 2	de 401 € à 600 €	0,94 €	1,00 €	12,15 €	10,23 €
Tranche 3	de 601 € à 800 €	0,96 €	1,01 €	12,87 €	10,95 €
Tranche 4	de 801 € à 1000 €	1,03 €	1,10 €	13,61 €	11,68 €
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	1,14 €	1,21 €	14,35 €	12,60 €
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	1,24 €	1,31 €	17,08 €	15,10 €
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	1,35 €	1,41 €	18,63 €	16,64 €
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	1,46 €	1,53 €	20,34 €	18,33 €
Tranche 9	de 2001 € à 3000 €	1,58 €	1,66 €	22,08 €	20,06 €
Tranche 10	+ 3000 €	1,71 €	1,79 €	23,86 €	21,82 €
Tranche 11	1/4 h supplémentaire	1,37 €	1,37 €		

CENTRE DE LOISIRS LAUNAC ET COMMUNES CONVENTIONNEES		Mercredi 1/2 journée avec repas		Mercredi journée		Journées vacances		forfait semaine	
		Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI
Tranche 1	de 0 € à 400 €	5,68 €	3,77 €	11,49 €	9,38 €	11,49 €	9,38 €	57,54 €	47,98 €
Tranche 2	de 401 € à 600 €	6,42 €	4,50 €	12,15 €	10,23 €	12,15 €	10,23 €	57,82 €	48,25 €
Tranche 3	de 601 € à 800 €	7,09 €	5,16 €	12,87 €	10,95 €	12,87 €	10,95 €	58,38 €	48,86 €
Tranche 4	de 801 € à 1000 €	7,78 €	5,82 €	13,61 €	11,68 €	13,61 €	11,68 €	60,16 €	50,57 €
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	8,49 €	6,33 €	14,35 €	12,60 €	14,35 €	12,60 €	62,26 €	52,64 €
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	9,96 €	7,95 €	17,08 €	15,10 €	17,08 €	15,10 €	71,48 €	61,73 €
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	11,42 €	9,39 €	18,63 €	16,64 €	18,63 €	16,64 €	78,39 €	68,57 €
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	13,06 €	10,99 €	20,34 €	18,33 €	20,34 €	18,33 €	84,20 €	74,23 €
Tranche 9	de 2001 € à 3000 €	14,59 €	12,50 €	22,08 €	20,06 €	22,08 €	20,06 €	103,97 €	93,91 €
Tranche 10	+3000 €	16,54 €	14,41 €	23,86 €	21,82 €	23,86 €	21,82 €	111,35 €	101,21 €

CENTRE DE LOISIRS COMMUNES EXTERIEURES		Mercredi 1/2 journée avec repas		Mercredi journée		Journées vacances		forfait semaine	
		Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI
Tranche 1	de 0 € à 400 €	32,25 €	30,38 €	39,78 €	37,91 €	39,78 €	37,91 €	99,01 €	89,64 €
Tranche 2	de 401 € à 600 €	33,19 €	31,32 €	40,63 €	38,76 €	40,63 €	38,76 €	99,37 €	90,01 €
Tranche 3	de 601 € à 800 €	34,03 €	32,17 €	41,56 €	39,69 €	41,56 €	39,69 €	100,09 €	90,78 €
Tranche 4	de 801 € à 1000 €	34,90 €	33,03 €	42,50 €	40,63 €	42,50 €	40,63 €	102,37 €	93,01 €
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	35,83 €	33,96 €	43,71 €	41,83 €	43,71 €	41,83 €	103,06 €	95,70 €
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	37,68 €	35,80 €	46,97 €	45,09 €	46,97 €	45,09 €	116,94 €	107,52 €
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	39,56 €	37,67 €	48,96 €	47,08 €	48,96 €	47,08 €	125,81 €	116,40 €
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	41,63 €	39,75 €	51,17 €	49,29 €	51,17 €	49,29 €	146,15 €	136,73 €
Tranche 9	de 2001 € à 3000 €	43,58 €	41,70 €	53,40 €	51,52 €	53,40 €	51,52 €	158,72 €	149,30 €
Tranche 10	+3000 €	46,07 €	44,19 €	55,70 €	53,81 €	55,70 €	53,81 €	168,21 €	158,79 €

Nicolas Alarcon présente le sujet et détaille les cas particuliers oubliés dans la dernière délibération
 Céline Guelfi demande si la gratuité pour les agents n'existait pas auparavant
 Nicolas Alarcon explique que des règles ont été définies afin qu'elles s'appliquent à tous les cas que l'on pourrait rencontrer
 Christelle Guyon précise que les agents municipaux ne bénéficieront de la gratuité de la garderie municipale uniquement sur le temps où ils travaillent.

2023-052 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SERVICE MUNICIPAL ANIMATION JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-051 du 27 septembre 2023 relative à la révision des tarifs du Service Municipal Animation Jeunesse,
 Considérant qu'il est devenu nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement des temps d'accueil périscolaire et extrascolaire et de le communiquer à toutes les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement des temps d'accueil périscolaire et extrascolaire ci-annexé,
- De communiquer ce règlement intérieur ainsi adopté à toutes les familles.

Christelle Guyon présente le sujet et explique les différents points ainsi que les modifications qui seront réalisées sur les modes de paiement au 1^{er} janvier 2024.

Nicolas Alarcon précise que les chèques CRCESU ne seront plus acceptés dû à une hausse importante des frais imputés à la collectivité.

Christelle Guyon précise qu'un travail a été effectué pour intégrer un maximum de cas particuliers rencontrés ces dernières années. Elle explique qu'il a été ajouté les tarifs des mercredis en 1/2 journée ce qui n'existait pas jusqu'à présent.

Paulo Fonseca demande s'il n'y aura pas de cas où les familles auraient des difficultés pour payer

Christelle Guyon précise qu'il est noté que si des familles ont des difficultés, elles doivent se rapprocher de la directrice pour trouver des solutions.

2023-053 ONF : ASSIETTE COUPE DE BOIS EXERCICE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
- D'accepter la proposition de l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE 2024 – FORÊT COMMUNALE LAUNAC :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF 2	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel 4	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
1_a	AMEL	180.38	3.11	OUI	2024	2027	2027	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10_b	AMEL	110.08	1.72	NON	2024	Supp.	Supp	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

⁴ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

POUR INFORMATION			Parcelles
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input checked="" type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	1a,10b
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	

- Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pierre Barthès présente le sujet.

Séance levée à 21h00

EMARGEMENTS

	Nomenclature		de la délibération
		Thème	
2023-048	9	1	Transfert des contrats d'hébergement ORANGE à TOTEM
2023-049	9	1	Avenant à la convention relative à la réalisation par le médecin en charge de la surveillance médicale des élèves des visites médicales des jeunes des établissements d'enseignement agricole amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation
2023-050	9	1	Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF : validation du plan d'actions
2023-051	7	10	Révision des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse
2023-052	9	1	Approbation du règlement intérieur relatif aux temps d'accueil périscolaire et extrascolaire du service municipal animation jeunesse
2023-053	9	1	ONF : Assiette coupe de bois exercice 2024

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	